



PRÉAVIS MUNICIPAL

N° 04 – 2023

du 20 novembre 2023

adressé au Conseil communal

relatif à la

Demande de crédit de CHF 400'000.00 pour la
sécurisation et la réhabilitation du collecteur du Bey
en traversée du village



Préavis municipal n° 04-2023, du 20 novembre 2023, relatif à la demande de crédit de CHF 400'000.00 pour la sécurisation et la réhabilitation du collecteur du Bey en traversée du village

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

La canalisation du Bey traversant le village de Noville sur son tronçon aval, datant des années 1950, est en mauvais état. L'état de dégradation est critique vis-à-vis de la sécurité des terrains qu'elle traverse (risques de tassements ou d'effondrements).

La Municipalité a pris la décision d'entreprendre des travaux de sécurisation et de réhabilitation de cette canalisation sur son tronçon aval (traversée du village), en coordination avec le canton qui participera aux coûts des travaux.

2. HISTORIQUE

La canalisation du Bey, constituée d'un tuyau diam. 800 mm de type « ARMCO » (tuyau en tôle d'acier ondulée), a été construite entre 1955 et 1956 dans le cadre de travaux d'améliorations foncières. Il s'agissait alors de remplacer un tronçon de canal à ciel ouvert par une canalisation fermée, ainsi que de remplacer un tronçon déjà enterré (réalisé dans les années 1922/23), mais fortement endommagé.

3. CONTEXTE ACTUEL

Par le passé, des dommages (affaissements de terrain) sont déjà survenus sur cette canalisation, ayant nécessité des interventions de réparation (heureusement possibles compte tenu de leur localisation accessible). Actuellement, un nouvel affaissement de terrain est constaté sur une parcelle du village, déjà plus difficilement accessible. Des dégâts pourraient également se produire à des endroits inaccessibles (p. ex. sous des bâtiments).

Une inspection visuelle récemment réalisée de l'ensemble de la canalisation a confirmé que celle-ci présente des défauts (corrosion, éclats, ovalisation) qui ne lui permettent plus d'assurer la sécurité de portance (résistance structurelle), ni ses fonctions hydrauliques et d'étanchéité. Cette situation n'est plus acceptable au vu des risques que cela présente.

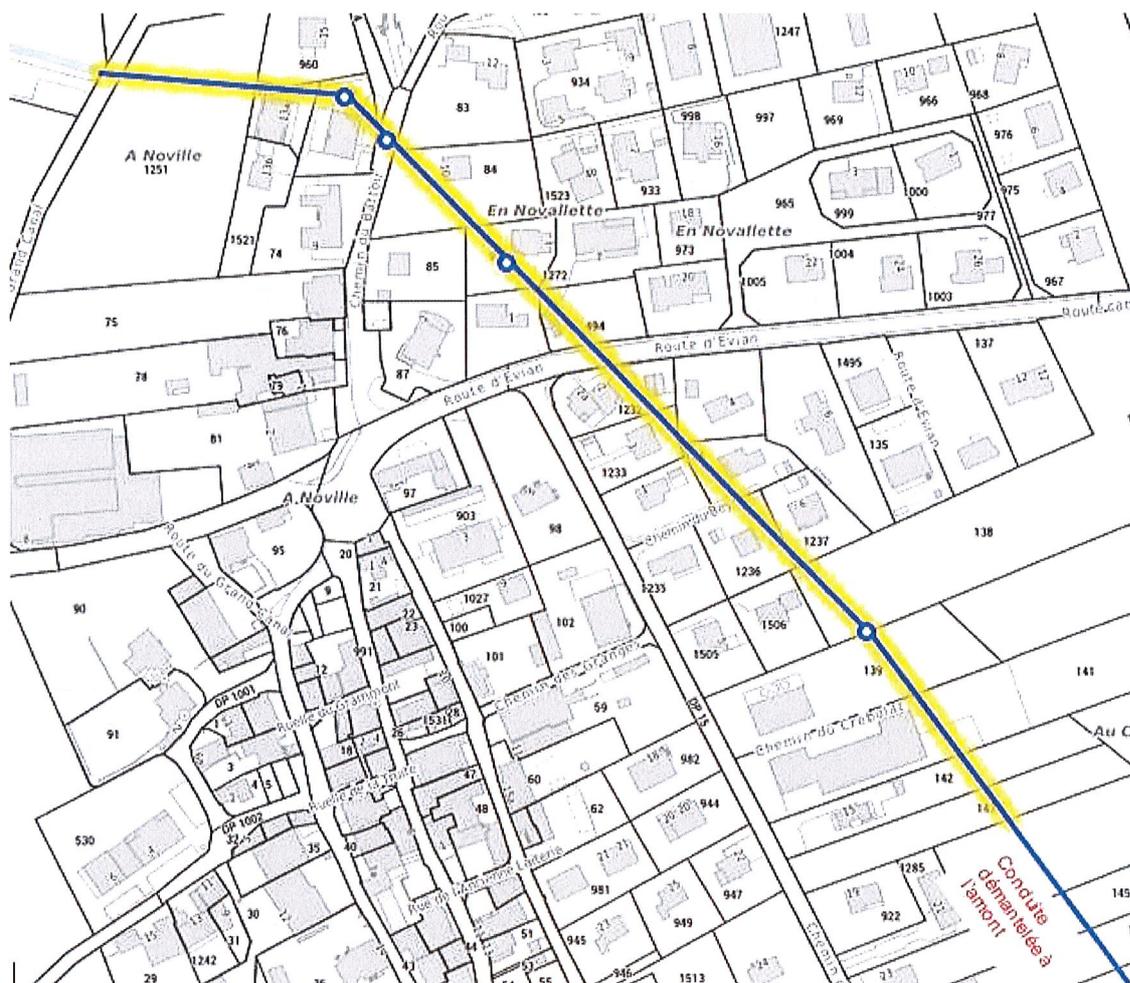
Avec la construction du canal du Haut-Lac, les eaux du Bey ont été raccordées au nouveau canal et ne s'évacuent dorénavant plus dans cette canalisation. Sur le tronçon aval (traversée du village), il a néanmoins été retenu de la conserver pour des raisons techniques (maintien de l'infrastructure existante) et sécuritaires (technique adaptée). Le tronçon amont (secteur agricole), qui sera *a priori* condamné, ne fait pas partie du présent préavis.



Préavis municipal n° 04-2023, du 20 novembre 2023, relatif à la demande de crédit de CHF 400'000.00 pour la sécurisation et la réhabilitation du collecteur du Bey en traversée du village

4. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste en la réhabilitation par chemisage de la canalisation, sur une longueur d'environ 500 m., entre la limite « sud » de la parcelle n° 143 (à l'amont) et l'exutoire dans le canal (à l'aval).



-  Canalisation existante
-  Tronçon à chemiser, longueur 500 m

Cette technique consiste à introduire dans la canalisation une gaine thermodurcissable qui épousera la forme de la canalisation existante et qui reconstituera une nouvelle enveloppe (nouvelle canalisation intérieure), d'une épaisseur de min. 12 mm. (résine polymère), conforme aux exigences de résistance aux contraintes mécaniques, chimiques et d'abrasion.

La mise en place de cette gaine pourra se faire à partir des chambres existantes, ce qui est particulièrement intéressant (pas de travaux connexes nécessaires dans le village). Seul un nouvel accès devra être créé à l'amont (début du tronçon) pour les travaux (mais pour accès uniquement à pied). La canalisation sera préalablement nettoyée (curage



Préavis municipal n° 04-2023, du 20 novembre 2023, relatif à la demande de crédit de CHF 400'000.00 pour la sécurisation et la réhabilitation du collecteur du Bey en traversée du village

haute pression).

5. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITÉ

Au vu de l'état fortement dégradé de la canalisation existante ne garantissant plus la sécurité de l'ouvrage, des risques que cela engendre pour les biens et les personnes, des dommages déjà constatés en surface et de ceux pouvant survenir à tout moment, la situation n'est plus acceptable.

Le choix de la solution retenue, résultant de critères économiques et de durabilité, permet de conserver et de sécuriser cette infrastructure sur la durée.

6. PROCÉDURE ET DÉLAIS DE RÉALISATION

Ce projet reste dans le cadre de travaux d'entretien et ne nécessite aucune mise à l'enquête. Ils doivent être réalisés rapidement (pour des questions de sécurité).

La période de réalisation est fortement conditionnée par des conditions de niveau du lac bas, qui sont atteintes durant une période restreinte entre mars et avril (régulation du lac). Ces conditions seront d'autant plus favorables en 2024 du fait que les niveaux du lac seront encore plus abaissés qu'habituellement (année bissextile).

En cas d'approbation du préavis par le Conseil communal, il est prévu de réaliser ces travaux durant la période entre mars et avril 2024. Ils devraient durer environ 5 semaines.

7. INCIDENCES FINANCIÈRES

Le montant des travaux est de CHF 400'000.00 TTC. Celui-ci se décompose de la manière suivante :

1. Travaux préparatoires (nettoyage, curage)	CHF	20'000.00
2. Travaux génie civil (accès, batardeaux, nouvelle chambre)	CHF	25'000.00
3. Chemisage	CHF	310'000.00
4. Honoraires et frais	CHF	10'000.00
5. Divers et imprévus (env. 10 %)	CHF	35'000.00
TOTAL TTC	CHF	400'000.00

Ces travaux bénéficieront d'une subvention cantonale équivalente à 60 % du montant total des coûts.



Préavis municipal n° 04-2023, du 20 novembre 2023, relatif à la demande de crédit de CHF 400'000.00 pour la sécurisation et la réhabilitation du collecteur du Bey en traversée du village

8. CONCLUSIONS

Sur la base de tous les critères ci-dessus évoqués, la Municipalité soumet à votre approbation la demande de crédit de CHF 400'000.00 pour la sécurisation et la réhabilitation du collecteur du Bey en traversée du village, et vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE NOVILLE

- vu le préavis n° 04-2023, du 20 novembre 2023, relatif à la demande de crédit de CHF 400'000.00 pour la sécurisation et la réhabilitation du collecteur du Bey en traversée du village ;
- entendu le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- entendu le rapport de la Commission des Finances et de Gestion ;
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DÉCIDE

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de sécurisation et de réhabilitation du collecteur du Bey en traversée du village ;
- d'octroyer un crédit d'investissement de CHF 400'000.00 TTC ;
- de financer ces travaux par un emprunt dans l'établissement de son choix ou par la trésorerie courante, en fonction des liquidités de la Commune à ce moment-là ;
- d'amortir l'investissement par un prélèvement de CHF 400'000.00 sur « Fonds de réserve pour travaux futurs », compte 9282.9.

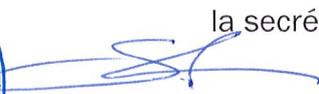
Ainsi délibéré en séance de la Municipalité le 20 novembre 2023, pour être soumis au Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

le syndic :

Pierre-Alain Karlen



la secrétaire :

Sophie Piccand

Délégué de la Municipalité : Pierre-Alain Karlen, Syndic et Pierre-Alain Favrod, Municipal
07a/06/2023/PAK/PAF/sp

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 08 décembre 2023.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

le président :

Yves Pellet



le secrétaire :

Kim Kauffmann